

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES

1 rue de la Goélette

86280 SAINT-BENOÎT

Tél. : 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Mél. : [drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

Saint-Benoît, le 28 mai 2008

## Rapport de l'inspection des installations classées

Environnement industriel et ressources minérales

### Objet : Changement d'exploitant

**Société (siège social) :** Francepierre Poitou-Charentes SAS  
RN 151  
86800 JARDRES

**Etablissement concerné :** "Les Hauts de Planterie" et "Les Coteaux de Planterie"  
86440 MIGNE AUXANCES

Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis une demande émanant de Francepierre Poitou-Charentes SAS, dont le siège social est sis à JARDRES (86800), de transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière "Les Hauts de Planterie et les Coteaux de Planterie" sur la commune de Migné Auxances antérieurement exploitée par la Société d'exploitation de la carrière de Belle Roche. En effet, cette société vient d'être absorbée par les Carrières de Brétigny, devenues Francepierre Poitou-Charentes SAS.

Cette carrière souterraine de Migné Auxances est autorisée pour l'extraction de calcaire par arrêtés préfectoraux successifs suivants, l'autorisation d'exploiter arrivant à échéance le 5 décembre 2016 :

- arrêté n° 79/D1/B2/76 du 27 mars 1979 pour une superficie de 6 ha 76 a 19 ca,
- arrêté n° 86/D2/B2/243 du 5 décembre 1986 pour une superficie de 5 ha 29 a 80 ca,
- arrêté complémentaire n° 98/D2/B3/054 du 15 avril 1998 portant sur la dimension minimale des piliers,
- arrêté complémentaire n° 99/D2/B3/203 du 29 juin 1999 portant sur la définition d'une zone interdite,
- arrêté n° 2001/D2/B3/519 du 31 décembre 2001 portant sur les garanties financières.

Cette demande a été établie dans les formes édictées par l'article R 516-1 du Code de l'environnement. Elle comporte notamment :

- la constitution des garanties financières au nom de la nouvelle société,
- les capacités techniques et financières du demandeur.

Nous proposons une suite favorable à cette demande. Toutefois, conformément à l'article R 512-31 du Code de l'environnement, la demande de Francepierre Poitou-Charentes SAS doit être présentée, pour avis, devant les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.